Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 25/05/1994 - Proposition législative modifiée

La Commission dans sa proposition modifiée de décision s'est largement inspirée des amendements proposés par le Parlement notamment ceux visant : - à favoriser l'égalité des chances et des efforts de formation spécifiques en direction des femmes; - à renforcer la dimension linguistique des actions du programme dirigées vers les besoins des milieux socio-économiques; - à intégrer la représentation des partenaires sociaux tant au niveau communautaire que national; - à élargir l'accès à la formation professionnelle aux catégories sociales qui en bénéficient de manière insuffisante; - à accentuer les mesures de coordination du programme, notamment au niveau des Etats membres; - à assurer la continuité du programme avec les actions actuelles en s'appuyant sur les réseaux déjà constitués; - à renforcer les mesures touchant à l'orientation professionnelle dans le programme; - à développer les échanges et la mobilité; - à prévoir des mesures spécifiques pour les jeunes, en particulier quand ils ne possèdent pas de formation adéquate; - à compéter les mesures prévues en matière d'usage des nouvelles technologies de la formation. En revanche, la Commission n'a pas repris les amendements concernant l'ouverture du programme aux pays associés de l'Est ni celui concernant le rôle de la Fondation européenne pour la formation professionnelle. De même, elle n'a pas retenu les amendements relatifs à la composition du Comité du programme, ni celui attribuant des fonctions au Comité consultatif pour la formation professionnelle. La Commission n'a pas retenu non plus les amendements visant à imposer des mesures contraignantes aux Etats membres en matière de formation professionnelle ni en matière de protection sociale dans le cadre de la liberté de circulation. Elle ne retient pas les amendements visant à ventiler le budget du programme ni à proroger les programmes actuels. Enfin, la Commission ne souhaite pas la reconduction automatique des réseaux spécifiques existants.